



LE LORETTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1er, FÉVRIER 1985 — VOL. 4, NO 6

LA "MAISON DES JEUNES" S'INSTALLE À LA HUTTE

Tel que le prévoit l'entente intervenue entre la Ville de l'Ancienne-Lorette et la Corporation de la "Maison des Jeunes", la Hutte servira en priorité pour une période de six mois de lieu pour la réalisation des activités de la "Maison des Jeunes".

Cependant, la Ville de l'Ancienne-Lorette a conservé certaines disponibilités afin de répondre à ses propres besoins et à ceux des organismes reconnus et affiliés oeuvrant dans le secteur du loisir.

À cet effet, une grille d'utilisation a été élaborée



afin de rendre possible la tenue de certaines activités municipales tout en consi-

dérant les besoins de la "Maison des Jeunes". En résumé, il sera toujours possible, les fins de semaine, aux fervents du patinage extérieur et du ski de fond de pouvoir utiliser les facilités de la Hutte. De plus, afin de pouvoir répondre aux besoins des organismes des loisirs, tous les samedis soirs leur ont été réservés. D'autres périodes furent aussi prévues en vue d'une occupa-

tion mixte.

L'intégration des activités de la "Maison des Jeunes" à la Hutte ne compromet d'aucune façon la tenue de diverses activités. En fait, il résulte de cette entente que la Hutte sera utilisée d'une façon encore plus rationnelle et à des fins communautaires.

CAMILLE DESCHÈNES



Sergent Adrien Drolet



L'agent Denis Leguédard

Félicitations au sergent Adrien Drolet et à l'agent Denis Leguédard qui comptent respectivement 25 ans et 10 ans au service de la municipalité.

COMMISSION MUNICIPALE DES LOISIRS UN POSTE À COMBLER

Toute personne désireuse de faire partie de la Commission municipale des loisirs de l'Ancienne-Lorette doit en informer, par écrit, d'ici au plus tard le 21 février 1985 à 17 heures, monsieur Camille Deschênes, directeur du Service des loisirs, 1729, rue Arthur, Ancienne-Lorette, G2E 4K9.

CONDITIONS D'ACCEPTATION:

- Avoir 18 ans et plus
- Résider sur le territoire de la municipalité
- Accepter d'y oeuvrer bénévolement
- Manifester de l'intérêt pour le loisir municipal.

FÉLICITATIONS

Félicitations à Mme Louise Leclerc Crépin, qui a été désignée comme "personnalité de l'année" lors de la soirée des vœux organisée par les Chevaliers de Colomb. On sait que la "personnalité de l'année" est désormais désignée par le groupe de ceux qui ont été honorés

de ce titre au cours des années antérieures.

Mme Crépin est mère de trois enfants: Marie-Chantale, Vincent et Charles. Directrice de la chorale, elle s'occupe de chant liturgique et de liturgie en général, au plan local, régional et diocésain.

DÉNEIGER CIVILEMENT

C'est le temps de rappeler que celui qui déblaie son entrée ne doit pas le faire aux dépens de tout le monde. D'abord en n'envoyant pas sa neige dans la rue, ce qui rétrécit la voie

de circulation de façon incommode. Ensuite, si l'entrée du voisin est à proximité, il est fort recommandé de ne pas remplir celle-ci avec la neige que l'on prend chez soi.

SOMMAIRE

- Statistiques sur la construction à l'Ancienne-Lorette p. 2
- État de la réglementation en cours p. 3
- Vivre en coop, une solution... p. 3
- Recyclage p. 4
- Les "Mains d'Arts", prochain atelier p. 4

RAPPEL AU SUJET DU CONTENEUR

L'administration désire rappeler que le conteneur qui était installé en permanence au garage municipal a été enlevé, pour des raisons qu'on a expliquées dans le Loretain de janvier. Prière, par conséquent, de ne pas aller déverser quelque déchet que ce soit à cet endroit. Des précisions vous seront données éventuellement quant au service qu'il sera possible de donner en ce qui a trait aux rebuts que le service des ordures ménagères ne peut pas ramasser.

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 1985

Vous êtes priés de noter que le premier versement des taxes municipales devient échu le 18 février 1985. Nous attirons plus spécialement l'attention des propriétaires dont les taxes étaient payées dans le passé par la Société Centrale d'Hypothèques et de logements car maintenant cette société prêteuse ne s'occupe plus du paiement des taxes et ce sont les propriétaires eux-mêmes qui doivent payer leurs taxes à la ville.

Nous vous suggérons de nous transmettre en même temps que votre premier versement un second chèque postdaté pour acquitter le versement qui deviendra échu le deux juillet 1985. Cette façon de procéder pourrait vous éviter d'oublier d'effectuer le deuxième versement et conséquemment le paiement d'intérêts.

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de payer entièrement le premier versement, vous pouvez toujours prendre entente avec le trésorier ou son représentant mais vous serez dans l'obligation de payer des intérêts sur le solde échu et non payé.

Le trésorier de la ville

Gilles Kirouac, o.m.a.

RAPPEL HISTORIQUE

Le 7 janvier 1698, les Pères Jésuites concèdent à la paroisse Notre-Dame de Lorette le terrain entourant l'église. Le texte de l'acte de donation dit que les Pères "donnent et concèdent quatre arpents de terre en superficie autour de l'église de brique que les dits Pères ont bastie à leurs frais dans la dite seigneurie et qu'ils laissent pour servir de paroisse aux habitants circonvoisins avec la maison aussie bâtie par eux et jointe à la dite église pour servir de presbytère... desquels susdits quatre arpents de terre en superficie deux seront employés pour le cimetière et autres choses au profit de la dite fabrique, et les deux autres pour le curé et ses successeurs à perpétuité..."

D'après l'ouvrage de Lislet Allard intitulé L'Ancienne-Lorette.

STATISTIQUES SUR LA CONSTRUCTION À L'ANCIENNE-LORETTE

Rétrospective des 9 dernières années

Le tableau comparatif qui suit nous permet de constater que la construction s'est très bien portée à l'Ancienne-Lorette en 1984. Laissons à Claude Ratté, directeur du Service d'urbanisme, le soin de commenter ces chiffres.

Les grands faits de ces statistiques sont: premièrement, que nous avons eu une baisse au niveau de la construction d'habitations unifamiliales et une hausse de la construction d'habitations multifamiliales, ce qui donne un nombre total d'unités de logements presque identique à celui de l'an passé. Quant à la valeur totale, c'est une année moyenne, étant la cinquième meilleure performance des dix dernières années.

La diminution d'habitations unifamiliales est due en partie au manque de disponibilité de terrains viabilisés et à un marché régional qui a diminué cette année. Les effets de corvée-habitation, qui ont été très positifs en 1983, n'ont pu provoquer un nouveau marché en 1984.

Quant aux commerces, avec nos six bâtiments pour dix nouveaux commerces, pour une valeur de près de 1 000 000\$, ce fut la meilleure performance depuis 1978.

533 permis de toutes sortes, comparativement à 524 l'an dernier. Nous pouvons, en conclusion, dire que l'année 1984 a été une très bonne année, étant donné le peu de terrains que nous avons en disponibilité.

Claude Ratté, directeur
Service d'urbanisme

REMARQUE

Quand deux chiffres sont séparés par un trait-d'union, le premier signifie le nombre de constructions et l'autre le nombre d'unités. Ainsi, pour les commerces en 1984, il faut lire: 5 unités (seules) et 1 construction de 5 unités, ce qui donne 6 unités en tout.

De même, dans la catégorie **multifamiliale**, quand on lit: 5-8 et 2-16, il faut comprendre: 5 constructions de 8 unités et 2 constructions de 16 unités.

Quand il s'agit de **jumelées**, il faut évidemment multiplier par 2 pour faire le total des unités.

ANNÉE	COMMERCES	
1975	19	\$4,051,800
1976	8	\$345,000
1977	19	\$1,084,000
1978	12	\$1,179,033
1979	5	\$240,000
1980	4	\$759,500
1981	2	\$280,000
1982	2	\$90,000
1983	4	\$225,000
1984	5 1-5	\$999,400

Le Service d'urbanisme a émis cette année

ANNÉE	UNIFAMILIALE		JUMELÉE		MULTIFAMILIALE		TOTAL D'UNITÉS	
1975	178	\$4,962,140	2	\$84,000	3-20	\$900,000	242	\$5,946,140
1976	95	\$2,816,800					95	\$2,816,800
1977	65	\$2,018,386	13	\$632,000	2-12	\$196,520	115	\$2,846,906
1978	142	\$4,803,999. ⁹⁹	19	\$1,061,000	1-12 4-16	\$1,198,260	256	\$7,062,359. ⁹⁹
1979	92	\$3,545,262	10	\$675,000	2-12 2-16 1-08	\$1,112,000	176	\$5,332,262
1980	32	\$1,220,030	1	\$80,000	1-4 1-6	\$168,000	44	\$2,227,530
1981	29	\$1,174,500			5-16 4-8	\$1,977,000	141	\$3,151,500
1982	57	\$2,410,398	3	\$216,000	5-6	\$750,000	93	\$3,376,398
1983	88	\$4,113,627	1	\$84,000	2-12 2-8 1-16	\$1,280,000	146	\$5,477,627
1984	57	\$2,860,845	1	\$95,000	5-8 2-16	\$1,850,000	130	\$4,805,845

MAIRE SUPPLÉANT



C'est le conseiller André Côte, représentant du quartier Saint-Paul, qui sera maire suppléant au cours des quatre prochains mois. Il succède à monsieur Léo Carreau dont le terme est expiré.

Le maire suppléant a été autorisé à assister aux réunions du Conseil de la communauté urbaine de Québec en l'absence de monsieur le Maire Émile Loranger.

Photo: Club-photo Ancienne-Lorette, par J.C. Paquet et Roland Hamet

VIVRE EN COOP, UNE SOLUTION...

Suite à une première acceptation du projet de la Coopérative d'Habitation Les Coopérants de l'Ancienne-Lorette, par la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement (S.C.H.L.), la Coopérative d'Habitation désire mettre à jour sa liste d'attente, afin de combler les 24 logements accordés par la S.C.H.L.

Seulement 10 logements présentement sont comblés.

Ceux qui avaient déjà

donné leur nom peuvent nous confirmer leur désir d'habiter une coopérative.

De plus, tous ceux qui désireraient faire partie d'une coopérative d'habitation, et qui croient posséder la qualité de participation nécessaire à un tel groupement, peuvent le faire également.

Aux intéressés, veuillez communiquer aux numéros suivants: 872-6736, 871-5899.

NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

Félicitations et bienvenue à messieurs Martin Bérubé et Ludger Lambert qui se sont récemment portés acquéreurs de l'Alimentation Dix-Vingt, sise au 2020, rue St-Jean-Baptiste, Ancienne-Lorette.

L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ

Quelles naissances doivent être enregistrées à la municipalité?

Quand un enfant est baptisé dans une église, son acte de naissance est enregistré par l'église et cet enregistrement vaut à la fois pour l'église et le gouvernement.

Les parents qui ne font pas baptiser leur enfant à l'église pour plusieurs raisons doivent aller le faire enregistrer au bureau du secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité.

Quelles sont les conditions et quel est le délai à respecter pour l'enregistrement d'une naissance?

En vertu de l'article 53a du Code Civil, le secrétaire-trésorier ou le greffier d'une municipalité est autorisé à tenir les registres de l'état civil et, à cette fin, il peut procéder à l'enregistrement des naissances aux conditions suivantes:

- la personne qui déclare la naissance (père ou mère ou, à défaut, le gardien de l'enfant), à son domicile dans la municipalité où le secrétaire-trésorier ou le greffier occupe cette fonction;
- la naissance n'est pas parvenue depuis plus de quatre (4) mois et n'a pas déjà été enregistrée auprès d'une autre personne autorisée à tenir des registres de l'état civil (par exemple: le ministre du culte qui aurait baptisé l'enfant et, de ce fait, procédé à son enregistrement civil).

Quelles sont les conséquences du défaut d'enregistrer une naissance dans le délai prévu?

Le défaut d'enregistrement civil auprès de l'état peut avoir des conséquences graves dans la vie d'une personne: "elle n'aura aucune preuve de son état civil au Québec".

Dans le cas où le père ou la mère ou, à défaut, le gardien de l'enfant aurait omis de faire enregistrer l'enfant avant l'expiration du délai prévu (quatre (4) mois), il ou elle devra consulter un avocat et ce dernier présentera une requête à un juge de la Cour Supérieure pour faire procéder à l'enregistrement de la naissance.

le de naissance

Le secrétaire-trésorier ou le greffier doit donc délivrer à toute personne qui le requiert la copie au long de l'acte de naissance inscrit dans les registres dont il est dépositaire, en certifiant que cette copie est conforme à l'original et en la signant.

Registres de l'état civil

Les registres étant tenus en double, l'un de ces doubles est conservé par le secrétaire-trésorier ou le greffier qui peut en délivrer des extraits.

L'autre double est transmis au protonotaire qui a authentifié les registres et ce, dans les six (6) premières semaines de chaque année.

Pour toute information additionnelle concernant l'enregistrement des naissances, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe au numéro 872-9811.

Ancienne-Lorette, le 16 janvier 1985.

L'assistante-greffier,
Linda M. Simard, o.m.a.

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE:

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont généralement publiés dans le journal "L'APPEL" ou, occasionnellement, dans le Journal de Québec.

RÈGLEMENTS:

Actuellement, il est possible de faire état des règlements qui suivent:

1. Règlement V-811-84

Ce règlement a été adopté le 10 janvier 1985.

Il a pour but de fixer et imposer une taxe en regard des terrains riverains pour les rues ou parties de rue où il y a transport de la neige. Cette taxe est fixée à 1,25\$ du pied linéaire.

2. Règlement V-812-85

Ce règlement a été adopté le 15 janvier 1985.

Ce règlement vise à modifier le règlement V-750-83 (construction et zonage) afin de permettre la construction d'un bâtiment avec mur mitoyen sur la ligne séparative des lots 242-55 et 242-1, ce dernier lot étant situé dans la zone multifamiliale R-C11 (coin des rues Notre-Dame et des Loisirs).

La consultation publique pour ce règlement a été fixée aux 25 et 26 février 1985, de 9 heures à 19 heures, à l'Hôtel de Ville.

3. Règlement V-814-85

Ayant été adopté le 15 janvier 1985, ce règlement modifie le règlement de circulation et de stationnement V-701-82 en ce qui concerne les normes de stationnement sur la rue de la Colline.

4. Avis de motion 1048

Cet avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 1985 et doit permettre au Conseil d'abroger le règlement V-486 par lequel un permis est exigé de quiconque désire exploiter une salle de danse.

5. Avis de motion 1049

Cet avis de motion a également été donné le 15 janvier 1985 et permettra au Conseil d'adopter un règlement modifiant le règlement de circulation et de stationnement V-701-82 pour réduire la limite de vitesse sur la rue Echo à 40 km/heure.

6. Avis de motion 1050

Cet avis de motion a été donné le 15 janvier 1985 et permettra au Conseil de modifier le règlement V-522 en vertu duquel les frais de raccordement d'égouts seront modifiés.

7. Avis de motion 1051

Cet avis de motion a été donné le 15 janvier 1985 et permettra au Conseil de modifier le règlement V-523 en vertu duquel les frais de raccordement d'aqueduc seront modifiés. Il en serait de même pour les frais relatifs aux compteurs d'eau.

Pour toute information additionnelle concernant l'un ou l'autre de ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe, au numéro 872-9811.

ANCIENNE-LORETTE, CE 14 JANVIER 1985.

Le greffier et conseiller juridique,
Gabriel Michaud, I.L., o.m.a.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

POSTE À COMBLER

TITRE: MÉCANICIEN CLASSE "A" - GAZ ET DIÉSEL, OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

QUALIFICATIONS:

- Pour être éligible, le candidat devra posséder un certificat de mécanicien classe "A", gaz et diesel.
- Une attestation confirmant toutes ses qualifications de même que son expérience devra accompagner son curriculum vitae.
- Une attestation d'opérateur de machinerie lourde ou expérience pertinente devra également être jointe à sa candidature.

RÉMUNÉRATION: Selon la convention collective présentement en vigueur à la municipalité.

Toute personne intéressée à appliquer pour ce poste doit faire parvenir sa candidature avant 17 heures, le 15 février 1985, à monsieur Michel Dagenais, directeur du personnel, Ville de l'Ancienne-Lorette, 1575, rue Turmel, Ancienne-Lorette, G2E 3J5. Priorité sera accordée aux résidents de la municipalité.

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Toute personne intéressée à faire partie du Comité d'embellissement de la municipalité doit faire parvenir son intention, par écrit, au Service des loisirs, 1729, rue Arthur, G2E 4R9, d'ici au plus tard le 21 février 1985 à 17 heures.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ:

- Résider sur le territoire de l'Ancienne-Lorette.
- Avoir 18 ans et plus.
- Accepter d'y œuvrer bénévolement.
- Manifester de l'intérêt au niveau de l'embellissement municipal.

CAMILLE DESCHÊNES
Secrétaire du Comité

RECYCLAGE

1984: un succès

1985: des trucs faciles pour continuer à progresser

Peut-être l'avez-vous lu ou entendu dans les médias, on a ramassé 18% de plus de matériaux recyclables en 1984 à l'Ancienne-Lorette. Un succès dû principalement à une hausse de tonnage dans le papier journal.

Le tonnage total se répartit comme suit:

journal:	193 tonnes
verre:	103 tonnes
métal:	18 tonnes
total:	314 tonnes métriques

Certes, on peut considérer l'année 1984 comme un succès, mais, pour assurer la viabilité du programme, il faut accroître ce résultat. Nous avons pensé à quelques trucs pour y parvenir sans effort de votre part:

- savez-vous si vos voisins participent? Si non, essayez de les convaincre!
- mettez tout le papier glacé dans votre contenant bleu! Ça n'y paraît pas toujours, mais tous ces dépliants publicitaires, ces annonces et ces revues peuvent peser dans la balance!
- vous avez de la difficulté avec les collets métalliques? Mettez tout de même vos bouteilles dans votre contenant bleu, on s'occupera de ce qui est trop difficile à enlever.



du nouveau par la poste

Vous recevrez sous peu, à moins que ce ne soit déjà fait, la brochure "Voici ce que l'on fait avec les vieux papiers"; lisez-la attentivement, nous avons essayé de répondre à la majorité des questions qui nous sont posées souvent. D'où vient le papier, à quoi sert le recyclage du papier, quelle est l'économie qu'on peut faire, etc.

AL-ANON, ALATEEN

Tu connais les dommages que cause la consommation abusive d'alcool sur une personne qui vit près de toi; mais sais-tu quels effets ce problème qu'est l'alcoolisme produit sur toi?

AL-ANON, ALATEEN peuvent t'aider à "vivre mieux" auprès d'un(e) alcoolique, qu'il(elle) boive encore ou non.

RÉUNIONS:

Lundis soirs, 20h, pour adultes
École Notre-Dame
1593, rue Notre-Dame
Ancienne-Lorette

Dimanches soirs, 19h30, pour les jeunes

Sous-sol du presbytère
1625, rue Notre-Dame
Ancienne-Lorette

Pour renseignements sur les adresses et heures des autres réunions, téléphone: 522-0473.

ÇA BOUGE AUX "MAINS D'ARTS"



Tel que mentionné dans Le Loretain de janvier 1985, les activités reprennent avec un atelier donné par un aquarelliste célèbre. En effet, monsieur Jacques Hébert, r.c.a., nous fait l'honneur de venir nous présenter son art. La population est invi-

tée à venir le rencontrer lundi le 4 février 1985, à 20 heures, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1575 rue Turmel, Ancienne-Lorette.

Prix d'entrée: pour les membres, sur présentation de leur carte, \$2,00. Non-membres, \$5,00.

VIOLENCE ET SEXUALITÉ

Une conférence sera donnée au C.L.S.C. Laurentien, 4120 boul. Chauveau, sur le thème: Violence et sexualité. La conférencière invitée est Diane Carboneau. C'est le 26 février à 19h30 et l'organisation en est confiée à Mme Micheline Joly, qu'on peut rejoindre à 872-4341.

RENCONTRES PRÉNATALES

Des rencontres prénatales se donnent continuellement au C.L.S.C. Laurentien pour la femme ou le couple qui attendent leur premier enfant.

De plus, des rencontres prénatales spécifiques sont offertes pour la femme ou le couple qui attendent leur deuxième enfant ou plus.

RENCONTRES POSTNATALES

Pour répondre aux besoins des parents qui désirent de l'information et des échanges suite à l'arrivée du bébé, le C.L.S.C. Laurentien organise des rencontres postnatales.

Pour inscription et informations supplémentaires, téléphonez au numéro 872-0881, poste 129.

FÉVRIER À L'ANCIENNE-LORETTE

- 5: Réunion du Conseil de Ville à 20h.
- 13: Club Richelieu: Souper mixte de la St-Valentin.
- 13: Assemblée mensuelle du Cercle de Fermières à 19h30.
- 19: Réunion du Conseil de Ville à 20h.
- 26: Conférence au CLSC Laurentien, à 19h30.

REMARQUE

Désormais, les associations sans but lucratif de la municipalité auront le loisir d'annoncer dans Le Loretain leur assemblée générale annuelle.

Cet espace est mis à la disposition des organismes dont les noms figurent dans les colonnes de droite. Cette chronique vise uniquement les activités publiques. Les organismes qui veulent profiter de ce service gratuit doivent en informer, avant le 10 du mois précédent, le bureau du Directeur Général de la Ville à 872-9811. On est prié de noter que LE LORETTAIN ne reproduit pas les communiqués de ces organismes.

ORGANISMES RÉCRÉATIFS

Ballet Classique:	Alice Therrien	872-4528
Baseball des Jeunes:	Claude Drolet	872-1092
Cadets:	Philippe Poirier	872-3456
Club photos Anc.-Lor.:	Clément Falardreau	872-1774
Scouts et guides:		
19e groupe:	Gilbert Faucher	872-3147
G.E.C.C.:	Pauline Labbé	871-4588
Groupe Aventure-nature:	France Pelletier	871-4679
Hockey mineur:	Paul-H. Angers	871-3162
Mistral:	Serge Morel	872-2041
Patinage artistique:	André Drouin	872-3440
Patinage sportif:	Denis Olivier	871-5521
Pétanque:	Réal Laurin	872-9284
Ringuette:	Caroli Gagné	872-9917
Rythmo-Son:	Gilles Pageau	872-3547
Sénateurs (Les):	André Larochelle	872-6431
Soccer:	Claude Tardif	872-4379
Tennis:	Richard Langlois	872-1107

ORG. PARA-MUNICIPAUX

Ambulance St-Jean:	Robert Bouchard	872-6341
AFFAS:	Gisèle Canton Tessier	872-2118
Age d'Or:	Edna Mackenzie	872-9903
Association Locataires:		
Place des Pionniers:	Paul-Émile Ancil	872-8146
Cercle de Fermières:	Madeleine Cloutier	872-4350
Chambre de Commerce:	Gilles Larocque	872-7874
Chevaliers de Colomb:	Jacques Beaumont	872-1776
C.L.S.C. Laurentien:	René Lavendière	872-0881
Club Richelieu:	Antoine Hamel	872-7048
Filles d'Isabelle:	Lucille Morin	843-8889
Les Mains d'Art (Artistes et amis de l'Ancienne-Lorette):	Nicole Mahoux	872-3485
Mouvement Couple et Famille:	Michel et Gabrielle Rochleau	871-1694
Parents-Scouts:	Micheline Joly	872-4341
Service d'entraide:		
Rayon de Soleil:	Lise Simard	872-9447
St-Vincent-de-Paul:	Madeleine Gosselin	872-3322
Tournoi Bantam:	Guy Lacroix	872-9933

SERVICES MUNICIPAUX

Directeur Général:	Michel Dagenais, ing.	872-9811
Greffier et Contentieux:	Me Gabriel Michaud	872-9811
Cour Municipale:	Mme Monique Mignault	872-9811
Trésorerie:	Gilles Kirouac	872-9811
Urbanisme:	Claude Ratté	872-9811
Travaux Publics:	Armand Gagné	872-7007
Police et Pompiers:	Réal Murray	872-9818
Contrôle des chiens:	S.P.A. (Société protectrice des animaux)	527-9104
Ambulance:	Réal Murray	872-9818
Loisirs:	Camille Deschênes	871-3434
O. M. H.:	Marcel Godin	872-3544
Équipe de Sauvetage:	Jacques Gosselin	872-2913
Bureau des organismes de glace:		871-6935

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRE:	Émile Loranger	872-4004
CONSEILLERS:		
Quartier St-Jacques	Sylvie Laflamme	872-6949
Quartier Notre-Dame	Léo Carreau	872-7957
Quartier 3 (St-Paul)	André Côté	872-9670
Quartier 4 (St-Olivier)	Michel Lacroix	872-2259
Quartier 5 (St-Jean Baptiste)	Carole Gagné	871-5943
Quartier 6 (Des Pins)	Jacques Fauchon	872-3277

LE LORETTAIN est un mensuel publié par la Ville de l'Ancienne-Lorette. Il est distribué gratuitement par la poste dans tous les foyers de l'Ancienne-Lorette. L'équipe rédactionnelle est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville et les photographies sont réalisées par le Club photos Ancienne-Lorette.

DÉPÔT LÉGAL: Bibliothèque Nationale du Québec.
IMPRESSION: Imprimerie St-Romain, Division Groupe Québec Inc.

ISSN-0822-7888

